



DEMANDE D'UNE CARTE ADAPTO

La demande est à remplir, signer et à envoyer au :

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Service Transports PMR Adapto
L-2938 Luxembourg

Elle doit être accompagnée du certificat médical prévu à cet effet et datant de moins de 3 mois.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Nom (s) :	Prénom (s) :
Matricule :	
N° et rue :	L-CP et localité :
Téléphone mobile/ fixe :	E-mail :
Personne de contact en cas d'indisponibilité le cas échéant : (Nom, tél.)	
Je séjourne en institution jour et/ou nuit :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
→ Si oui : Nom et adresse de l'institution :	
Je me fais accompagner d'un chien d'assistance	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

DEPLACEMENT EN VOITURE

Je suis actuellement titulaire d'un permis de conduire valable :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
→ Si non : Le permis de conduire a été retiré/non prolongé pour raisons médicales :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
J'ai conduit au cours des 6 derniers mois :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
J'ai un véhicule:	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

DEPLACEMENT AVEC LES TRANSPORTS PUBLICS

J'utilise actuellement les transports publics	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
→ Si oui : Comment :	<input type="checkbox"/> seul <input type="checkbox"/> toujours accompagné
Combien de fois :	<input type="checkbox"/> régulièrement <input type="checkbox"/> occasionnellement
→ Si non : Pour quelles raisons ?:	
<input type="checkbox"/> impossibilité de me déplacer à un arrêt de bus ou une gare	
<input type="checkbox"/> je n'arrive pas à monter dans le bus / tram / train	
<input type="checkbox"/> autre motif (à préciser)	

 _____ , le _____ (indiquer le lieu et la date)
<input type="checkbox"/> en cochant cette case, je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées ci-dessus*
<input type="checkbox"/> en cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'accès et d'utilisation du service ADAPTO au verso*
<input type="checkbox"/> en cochant cette case, je comprends et j'accepte que mes données personnelles et médicales soient utilisées pour pouvoir bénéficier du service ADAPTO*
<input type="checkbox"/> en cochant cette case, je comprends et j'accepte que les données collectées puissent être utilisées dans le cadre de la vérification de mon aptitude à conduire*
Signature
<input type="checkbox"/> de la personne concernée
<input type="checkbox"/> de son représentant légal (tuteur ou autre) (indiquer prénom, nom et adresse)
<input type="checkbox"/> des personnes exerçant l'autorité parentale (si mineur) (indiquer prénom, nom et adresse pour chacun des parents)

*Le fait de ne pas cocher la case fera obstacle à la délivrance d'une carte ADAPTO.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE ADAPTO (v. 12/2020)

1. SERVICE ADAPTO

Le transport ADAPTO est un **transport spécialisé** qui fonctionne comme un transport **collectif** individualisé, destiné aux citoyens avec un handicap irréversible ou une déficience physique, mentale, sensorielle ou psychique, lorsque ce handicap entraîne une mobilité fortement réduite. C'est un service occasionnel de transport à la demande, de « trottoir à trottoir » et fonctionne **sur commande**. Le client est pris en charge au trottoir de son lieu de départ.

Le service n'est pas :

- une mesure pour personnes à mobilité temporairement réduite due à un accident, une fracture ou autre invalidité passagère
- une prestation pour personnes du 3^e âge ayant des déficiences liées à l'âge (à moins qu'elles n'aient un handicap tel que décrit ci-dessus)
- une prestation d'aide et d'assistance pour les déplacements, sorties et transferts déjà prévue par l'assurance-dépendance
- un transport pour personnes malades
- un taxi-ambulance.

Plafond d'utilisation : Chaque bénéficiaire peut faire un maximum de **360 trajets par an** ; une réservation comprenant un aller et un retour est décomptée comme deux trajets.

2. BÉNÉFICIAIRES - CONDITIONS D'ADMISSION AU SERVICE

L'accès au transport ADAPTO est accordé, **si le requérant a un handicap** moteur grave permanent, est aveugle ou gravement malvoyant, a un handicap cognitif ou neurologique, est atteint d'une maladie évolutive grave, **et si son handicap empêche l'utilisation des transports publics ainsi que la conduite d'un véhicule**.

Peut bénéficier du service ADAPTO toute personne physique **résidant habituellement sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg** et qui remplit les conditions précitées.

Les enfants sont transportés à partir de l'âge de 12 ans.

3. CARTE ADAPTO

Si les conditions d'admission sont remplies par le requérant, une carte ADAPTO est émise mentionnant le numéro et la date d'expiration de la carte, ainsi que le prénom, le nom, et la date de naissance du titulaire. Cette carte est envoyée par courrier normal au requérant. **Elle est strictement personnelle**.

Le requérant qui ne remplit pas les conditions d'admission est informé par courrier.

Le bénéficiaire doit présenter sa carte au chauffeur avant d'accéder au véhicule. Pour être valable, le bénéficiaire doit toujours accompagner la carte ADAPTO d'**une pièce d'identité officielle** comme une carte d'identité ou un passeport.

En cas de perte ou de vol de la carte ADAPTO, le bénéficiaire en informe le Service Transport PMR ADAPTO du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics afin de recevoir une nouvelle carte.

Tout changement d'adresse ou déménagement à l'étranger ainsi que tout autre changement (coordonnées, décès...) doit être signalé au Service Transport PMR ADAPTO par courrier ou par email à adapto@tr.etat.lu.

En cas d'expiration de la carte ADAPTO **et si les conditions d'accès au service sont toujours remplies**, le bénéficiaire introduit une demande de renouvellement en utilisant le formulaire spécifique disponible via guichet.lu ou www.adapto.lu.

4. FONCTIONNEMENT DU SERVICE ADAPTO

Le service ADAPTO est **gratuit** pour le **titulaire** de la carte ainsi que pour **une personne accompagnatrice** pour un **même trajet**.

Un bénéficiaire n'est pas nécessairement transporté individuellement et ses trajets peuvent être combinés avec ceux d'autres bénéficiaires.

Horaires

lundi-mardi-mercredi-jeudi :	7h-22h
vendredi-samedi :	7h-24h
dimanche et jours de fête :	7h-22h
24 décembre :	7h-20h

Réservations : Il est possible de réserver un trajet jusqu'à la veille du transport à 19h.

Les réservations se font soit via le site adapto.lu ; soit via l'application mobile disponible sur iOS ou Android ; soit via la Centrale de réservation-Mobilitétsentral (2465-2465) du lundi au vendredi de 7h–19h sans interruption et les samedis, dimanches, jour fériés de 9h – 16h30.

Lors de la réservation par téléphone, le bénéficiaire indique le numéro de la carte ADAPTO et le cas échéant, la masse de son fauteuil roulant.

Personne accompagnatrice : Max. 1 accompagnateur, au **libre choix** du bénéficiaire. La personne doit effectuer le **même trajet tout au long du transport**.

Lorsque la carte d'accès indique que le titulaire doit obligatoirement être accompagné, la personne accompagnatrice doit être capable d'apporter l'aide appropriée au bénéficiaire.

Chiens : Les chiens sont **admis** gratuitement sous l'entière responsabilité du bénéficiaire et à la condition d'être attachés. Ils doivent être fixés dans le véhicule avec une ceinture spéciale pour éviter qu'ils ne glissent et mettent en danger la conduite. La ceinture de fixation n'est pas fournie.

Sécurité pour le transport des bénéficiaires : Les véhicules assurant le service ADAPTO sont équipés de fixations adaptées pour fauteuils roulants pour les attacher et sécuriser. Les bénéficiaires doivent également être retenus par une ceinture sous-abdominale (« Beckengurt ») attachée au fauteuil roulant. Tout matériel supplémentaire de fixation est à fournir par le bénéficiaire. Il en est de même pour les ceintures spéciales (p.ex. en cas de différents types d'épilepsie ou d'hypotonie).

Il est recommandé que le fauteuil roulant soit équipé d'un appui-tête. Cet élément n'est pas fourni. Les fauteuils électriques tels que scooter ou autre qui ne peuvent pas être fixés, ne sont pas admis pour le transport.

Rôle du chauffeur ADAPTO : ADAPTO est seulement un service de transport et ne fournit ni une aide infirmière, ni une aide sociale. En cas d'un besoin d'assistance particulière liée à son handicap, le bénéficiaire doit se faire accompagner par une personne de confiance compétente ou recourir à un transport en taxi ou taxi-ambulance. Le chauffeur ADAPTO prend en charge le bénéficiaire au trottoir de son lieu de départ. Le chauffeur attend un maximum de dix minutes.

Il attache le fauteuil roulant et le bénéficiaire. Il peut aider un bénéficiaire lors de la montée ou la sortie du véhicule.

5. MESURES EN CAS D'INCIVILITÉ

Les personnes qui troublent l'ordre et la sécurité publique, qui se conduisent d'une manière inconvenante ou qui n'observent pas les prescriptions réglementaires, les présentes conditions générales et les instructions du chauffeur peuvent être exclues du service ADAPTO de manière temporaire ou définitive en fonction de la gravité du manquement.

6. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel sont collectées sur base de l'article 4 de la loi modifiée du 29 juin 2004 portant sur les transports publics, de l'article 6, paragraphe 1, point e) du règlement général sur la protection des données (RGPD), à savoir le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et sur de l'article 9, paragraphe 2, point a) du RGPD. Cela signifie que le requérant est tenu de fournir les informations demandées afin de pouvoir bénéficier du service et que le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises, notamment les données médicales collectées par remise du certificat médical, fera obstacle à la délivrance d'une carte ADAPTO. Les données collectées sont nécessaires pour assurer la gestion administrative (inscription des bénéficiaires), financière et opérationnelle du service ADAPTO, réaliser des actions d'information et de prévention, envoyer des alertes relatives à l'état du service et faire des statistiques. Les informations sont traitées par les agents du MMTP et certaines données sont transmises par voie informatique aux prestataires (éditeur de logiciel pour les applications en ligne et entreprises de transport pour l'exploitation du service). Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'opposition et d'effacement de ses données. Pour exercer ses droits ou pour toute question, le bénéficiaire peut contacter par courrier le : **Ministère de la mobilité et des travaux publics - à l'attention du DPO, Coordination Générale - 4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg** ; ou par email : dpo@tr.etat.lu. Une réclamation peut également être introduite auprès de la Commission nationale pour la protection des données (1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette). Pour en savoir plus sur l'utilisation des données et l'exercice des droits y relatifs : <https://www.adapto.lu>.

CERTIFICAT MÉDICAL

M./ Mme (prénoms, nom).....

N° matricule

Description du handicap justifiant l'obtention d'une carte ADAPTO :

Cocher les cases qui conviennent

	OUI	NON
Handicap moteur :		
marche avec appui unilatéral	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
marche avec appui bilatéral: cadre de marche ou rollator ou 2 béquilles*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
marche impossible: chaise roulante manuelle ou chaise roulante électrique*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maintien postural :		
se mettre debout sans aides depuis l'assis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
monter une marche sans aides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
périmètre de marche sans aides <50m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
insuffisance respiratoire oxygène-dépendante (classification NYHA/BPCO)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Handicap visuel :		
aveugle	D <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
malvoyant	D : / 10	G : / 10
Handicap neurologique/ intellectuel/ cognitif :		
communication verbale ou gestuelle possible (dans le contexte transport)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
désorientation temporelle ou spatiale (si oui, à préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
troubles neuropsychologiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
agressivité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
autisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
démence (taux MMS : _____)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduite d'un véhicule :		
le requérant reste apte à conduire du point de vue médical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Durée du handicap :		
< 6 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
handicap évolutif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
handicap irréversible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance pour le déplacement dans les transports ADAPTO		
tierce personne	<input type="checkbox"/> requise	<input type="checkbox"/> conseillée
		<input type="checkbox"/> non nécessaire

Certificat établi par Docteur.....
(Date, cachet et signature obligatoires du médecin)

Conditions d'obtention d'une carte ADAPTO

L'accès au transport ADAPTO est accordé, **si le requérant a un handicap** moteur grave permanent, est aveugle ou gravement malvoyant, a un handicap cognitif ou neurologique, est atteint d'une maladie évolutive grave, et si son handicap empêche qu'il se déplace de manière indépendante, par ses propres moyens ou par les transports publics existants.

Certificat médical

Les informations apportées par le certificat médical vont permettre au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics de vérifier que le requérant remplit les conditions d'accès au service de transport ADAPTO. Elles n'ont donc pas vocation à poser, confirmer ou infirmer un diagnostic médical.

Pour être recevable, le certificat médical doit :

- être intégralement complété et signé par le médecin traitant,
- dater de moins de trois mois,
- être joint obligatoirement à la demande de carte ADAPTO.

Vérification de l'aptitude à conduire

Sur base du certificat médical établi par le médecin traitant, le Ministre peut décider de procéder à la vérification de l'aptitude du requérant à conduire un véhicule en relation avec son permis de conduire.

À cet effet, le dossier peut être transmis à la Direction de la circulation et de la sécurité routières, *Service Contentieux et permis à points*. Dès lors, la Commission médicale des permis de conduire instituée au sein du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la Mobilité et des Transports, est chargée de la vérification des aptitudes et capacités de conduire un véhicule automoteur.

Cette procédure se fait en application de l'article 2 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et conformément aux dispositions de l'article 90 de l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 tel que modifié, portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques (Code de la route).

Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont collectées sur base de de l'article 4 de la loi modifiée du 29 juin 2004 portant sur les transports publics, de l'article 6, paragraphe 1, point e) du règlement général sur la protection des données (RGPD), à savoir le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et sur de l'article 9, paragraphe 2, point a) du RGPD, à savoir le recueil du consentement du requérant avant utilisation de ses données.

Elles sont destinées à assurer la gestion administrative (inscription des bénéficiaires), financière et opérationnelle du service ADAPTO, aux actions d'information et de prévention, à l'envoi d'alertes relatives à l'état du service et à des fins statistiques.

Le requérant est tenu de fournir les informations demandées afin de pouvoir bénéficier du service. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises, notamment les données médicales collectées par remise du certificat médical, fera obstacle à la délivrance d'une carte ADAPTO.

Ces données collectées sont conservées pour une durée de dix ans.

Certaines données liées au handicap (par exemple, utilisation d'un fauteuil roulant ou d'une béquille, handicap visuel, nécessité de la présence d'une tierce personne) peuvent être transmises par voie électronique aux entreprises de transport afin que la prise en charge du bénéficiaire lors du transport ADAPTO soit réalisée en toute sécurité.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le requérant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et le cas échéant d'effacement des informations qui le concernent. Plus d'informations : <https://www.adapto.lu>